



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune de WALDIGHOFFEN
ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

ARRETE DU MAIRE N° 2022/22
Portant réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération
Rue des Écoles

Le Maire de la Commune de Waldighoffen,

VU les articles L.2542-2, L.2542-4, L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la 38^{ème} exposition « Expo habitat », organisée par le Groupement du Bâtiment du Sundgau, des accidents et encombrements pourraient se produire rue des écoles si la circulation n'y était pas réglementée,

Considérant que l'intérêt majeur de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation apportée au libre usage de la rue des écoles, par les conducteurs de véhicules pendant l'Expo-habitat.

ARRETE

Article 1 : La **circulation** et le **stationnement** des véhicules est interdit dans la **rue des écoles**, côté impair (côté gauche dans le sens rue de la République vers la rue du 19 novembre), du **lundi 28 mars 2022** à partir de 8 heures **jusqu'au mardi 05 avril 2022 inclus**.

Article 2 : La circulation dans la rue des écoles est néanmoins autorisée aux parents d'élèves, du **lundi 28 mars 2022 au mardi 05 avril 2022 inclus** aux horaires suivants :

- de 7h45 à 8h30 et de 11h15 à 11h45
- de 13h15 à 13h45 et de 15h45 à 16h15

SAUF les jours de l'exposition : vendredi 1^{er} avril et lundi 04 avril 2022, **UNIQUEMENT pour la dépose du matin de 7h45 à 8h30**

Article 3 : Ces prescriptions ne concernent pas les véhicules de secours, d'ambulances, les riverains, les personnes autorisées par le Groupement des Bâtisseurs du Sundgau pour lesquels l'accès est autorisé.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Durmenach
- Monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal des Gardes Champêtres de Soultz
- Monsieur Fernand HEINIS, Président du G.B.S, organisateur de l'expo-habitat

Fait à Waldighoffen le 18 mars 2022

Le Maire :


Jean-Claude SCHIELIN



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de son affichage.